



Convention internationale pour la protection des végétaux
Protéger les ressources végétales contre les organismes nuisibles

60 Ans

La Convention internationale pour la protection des végétaux





Les voyages et les échanges internationaux n'ont jamais été aussi développés qu'aujourd'hui. Cette circulation des personnes et des biens à travers le monde s'accompagne d'une dissémination des organismes nuisibles qui constituent une menace pour les végétaux. La **Convention internationale pour la protection des végétaux (CIPV)**, établie en 1951 lors de la 6ème Conférence de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), est un accord international sur la santé des végétaux qui vise à protéger les plantes cultivées et sauvages en prévenant l'introduction et la dissémination d'organismes nuisibles. Au 1^{er} juillet 2012, la CIPV comptait 177 parties contractantes provenant des quatre coins du monde.

Vision de la CIPV

Protéger les ressources végétales de la planète contre les organismes nuisibles.

Sa mission


Assurer la coopération entre les pays pour la protection des ressources végétales mondiales contre l'introduction et la dissémination des organismes nuisibles aux plantes, afin de soutenir la sécurité alimentaire, de préserver la biodiversité et de faciliter le commerce.



Contribution de la CIPV

En préservant les ressources végétales des organismes nuisibles et des maladies, la CIPV contribue à :

1. **Prémunir les agriculteurs** contre les lourdes pertes économiques entraînées par la propagation d'organismes nuisibles.
2. **Prémunir l'environnement** contre la perte de diversité spécifique.
3. **Prémunir les écosystèmes** contre la perte de viabilité et de fonction due à une invasion d'organismes nuisibles.
4. **Prémunir les industries et les consommateurs** contre le coût de la lutte phytosanitaire ou de l'éradication des organismes nuisibles.
5. **Faciliter le commerce** au moyen de normes qui régulent la circulation sans danger des végétaux et des produits végétaux.
6. **Protéger les moyens d'existence et la sécurité alimentaire** en prévenant l'introduction et la dissémination de nouveaux ravageurs des végétaux dans un pays.



La Commission des mesures phytosanitaires (CMP), dans laquelle se réunissent les parties à la Convention, a été établie en 1992 au sein de la FAO, à Rome (Italie). Elle guide les activités de la CIPV, ces dernières étant réalisées par le Secrétariat de la CIPV.

Le Secrétariat de la CIPV facilite le partage de l'information entre les pays membres, appuyant ainsi les efforts déployés par les membres pour protéger leurs ressources végétales et favoriser l'innocuité du commerce.

Le Secrétariat

- ◆ Facilite l'élaboration et l'adoption des normes internationales.
- ◆ Aide les parties contractantes à résoudre leurs différends.
- ◆ Fournit des informations et des connaissances techniques spécialisées aux organisations nationales et régionales de la protection des végétaux en hébergeant et en alimentant le site Internet de la CIPV (www.ippc.int).
- ◆ Aide les parties contractantes à renforcer leurs capacités phytosanitaires pour préserver leurs plantes sauvages et cultivées, leur environnement et leur sécurité alimentaire.
- ◆ Organise des réunions et autres activités de la CMP.



Normes et mesures phytosanitaires

On entend par mesure phytosanitaire toute législation, réglementation ou méthode officielle ayant pour objet de prévenir l'introduction et/ou la dissémination d'organismes de quarantaine ou de limiter l'incidence économique d'organismes réglementés non de quarantaine.

Les Normes internationales pour les mesures phytosanitaires (NIMP) sont reconnues sur le plan international sur la base de mesures phytosanitaires adoptées par le consensus de la CMP.

Les NIMP portent sur les organismes nuisibles envahissants, y compris les mauvaises herbes qui peuvent provoquer des dégâts indirects aux végétaux. Les normes relatives aux déplacements d'organismes nuisibles s'appliquent aux véhicules, navires, avions, conteneurs, lieux de stockage, à la terre, aux emballages en bois ainsi qu'à tout autre objet susceptible de contenir des organismes nuisibles. Les NIMP favorisent l'innocuité du commerce en fournissant

des indications sur les procédures, réglementations et traitements disponibles pour gérer les risques phytosanitaires liés à la circulation internationale des biens et au transport.

Les NIMP sont reconnues par l'Organisation mondiale du commerce (OMC) pour gérer les risques phytosanitaires liés au commerce. Les membres de l'OMC doivent en principe baser leurs mesures phytosanitaires sur les normes internationales élaborées par la CIPV.


Des propositions de normes internationales peuvent être présentées par les organisations nationales ou régionales de la protection des végétaux ou par d'autres groupes via le Secrétariat de la CIPV. Ces propositions sont élaborées par des comités techniques, révisées par les parties contractantes et adoptées par la CMP.

On dénombre en 2012 plus de 50 NIMP, portant sur des questions telles que la quarantaine végétale et le commerce international, l'analyse du risque phytosanitaire, les zones indemnes, les matériaux d'emballage à base de bois utilisés dans le commerce international et les protocoles d'inspection. Toutes les NIMP, y compris celles à l'état de projet ou faisant l'objet de consultations, sont accessibles librement sur le site Internet de la CIPV (www.ippc.int) ou auprès du Secrétariat de la CIPV.



Partenaires de la CIPV

- ◆ **Membres de la Convention:** Elaboration des normes phytosanitaires pour gérer les organismes nuisibles.
- ◆ **Organisations régionales de la protection des végétaux (ORPV):** Renforcement des capacités phytosanitaires et lutte contre les risques liés aux déplacements intra et interrégionaux.
- ◆ **Organisations nationales de la protection des végétaux (ONPV):** Relèvent des gouvernements et autorités locales. Traitement des risques phytosanitaires. Les experts techniques des gouvernements des parties contractantes partagent des informations et des connaissances spécialisées pour renforcer les capacités phytosanitaires.
- ◆ **Exportateurs et importateurs:** Réduction des déplacements d'organismes nuisibles.

- 
- ◆ **Producteurs:** Mise en place de pratiques phytosanitaires destinées à protéger les moyens d'existence, l'approvisionnement alimentaire, les sociétés et l'environnement.
 - ◆ **Société civile:** Promotion de la capacité phytosanitaire pour protéger la diversité biologique, la vitalité des écosystèmes et la conservation.
 - ◆ **Formateurs:** Promotion de connaissances techniques spécialisées dans les domaines de l'évaluation et la gestion des risques phytosanitaires, de la taxonomie, des diagnostics et des traitements ainsi que renforcement des capacités.
 - ◆ **Médias:** Sensibilisation sur l'impact des organismes nuisibles, les risques posés par le commerce et les passagers ainsi que sur la responsabilité de chacun en matière de gestion des ressources végétales pour l'avenir.
 - ◆ **Donateurs:** Financement de programmes visant à réduire les risques phytosanitaires et favoriser l'innocuité du commerce des végétaux et produits végétaux.



Comment participer?

Vous pouvez contribuer à la mission de la CIPV de protection des ressources végétales mondiales contre les ravageurs des végétaux en:

- ◆ **Adhérent** à la Convention si vous n'êtes pas encore membre.
- ◆ **Communiquant** et partageant des informations sur www.ippc.int.
- ◆ **Participant** aux activités de normalisation et en aidant à la mise en œuvre des normes.
- ◆ **Contribuant** au renforcement des capacités phytosanitaires.
- ◆ **Travaillant** en liaison avec les organisations régionales et nationales de la protection des végétaux.
- ◆ **Assistant** aux réunions régionales et de la CMP.
- ◆ **Soutenant** le Secrétariat de la CIPV par des dons en argent ou en nature.
- ◆ **Faisant** connaître la CIPV!

www.ippc.int

CIPV

La Convention Internationale pour la Protection des Végétaux (CIPV) est un accord international sur la santé des végétaux qui vise à protéger les plantes cultivées et sauvages en prévenant l'introduction et la dissémination d'organismes nuisibles. Les voyages et les échanges internationaux n'ont jamais été aussi développés qu'aujourd'hui. Cette circulation des personnes et des biens à travers le monde s'accompagne d'une dissémination des organismes nuisibles qui constituent une menace pour les végétaux.

Organisation

- ◆ La Convention regroupe 177 parties contractantes signataires.
- ◆ Chaque partie contractante est rattachée à une Organisation nationale de la protection des végétaux (ONPV) et dispose d'un Point de contact officiel de la CIPV.
- ◆ 10 organisations régionales de la protection des végétaux (ORPV) ont été établies pour coordonner les ONPV au niveau régional.
- ◆ La CIPV assure la liaison avec les organisations internationales compétentes pour aider au renforcement des capacités régionales et nationales.
- ◆ Le Secrétariat est fourni par l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO).



Convention internationale pour la protection des végétaux (CIPV)

Viale delle Terme di Caracalla, 00153 Rome (Italie)

Tél: +39 06 5705 4812 - Télécopie: +39 06 5705 4819

Courriel: ippc@fao.org - Site Internet: www.ippc.int